



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit,
Le jeudi 18 décembre, à 20 heures 30 minutes
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELANNOY, Maire.

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. LAROCHE – Mme SERRES – M. CACHARD
Mme GOUDEY – M. GOSSET ; Adjoint au Maire
M. BETTAN – Mme LAGASSE – Mme GIRARD – M. COURTOIS – Mme JULITTE – Mme ROUX
M. BERGER – Mme MORILLION – M. FRANCOIS – M. JEANRENAUD – M. PARIYSKI.

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

M. TROADEC – M. MARTIN – M. FAIVRE-RAMPANT.

Absents excusés :

M. BELLET donne pouvoir à Mme SERRES
Mme RAIMBAULT donne pouvoir à Mme LAGASSE
M. TAVENAUX donne pouvoir à Mme GIRARD
M. DE SMET donne pouvoir à M. JEANRENAUD
Mme PUJOL-MICHEL donne pouvoir à M. PARIYSKI
M. DESBOIS.

M. JEANRENAUD a été élu Secrétaire.

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus : M. Gosset refuse le pouvoir qui lui a été donné par M. Desbois.

Approbation du Procès verbal du 20 novembre 2008

Modification demandée par **M. Jeanrenaud** en questions diverses suite à son intervention concernant le cambriolage à Mériel.

Le squat ne se trouve pas devant chez lui mais au quartier des Garennes. Ce n'est pas lui qui a prévenu la gendarmerie mais les voisins qui se sont plaints suite aux rassemblements de jeunes dans cette maison. En tant qu'éducateur, il est plus favorable aux mesures de prévention qu'aux actions de répression. Il sait que la gendarmerie avait été prévenue mais qu'elle ne se déplaçait plus.

Le procès verbal est **approuvé à l'unanimité**.

Points ajoutés à l'ordre du jour après accord du Conseil Municipal :

M. le Maire propose d'inscrire deux nouveaux points : l'un concernant la modification de la rémunération du poste d'Apprenti suite à la création du contrat d'apprentissage lors du Conseil Municipal du 20 novembre dernier et l'autre pour une avance à verser au SIAVA début 2009.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Décisions du Maire présentées par M. PERROT

N°	Objet	Explicatif des décisions
51	Droit d'exploitation versé à la Cie DRAGULINU pour le spectacle «Et si Noël c'était» le mercredi 10 décembre 2008 à 15 heures	La décision n° 51 du 17 novembre 2008 concerne la signature d'une convention avec la Compagnie DRAGULINU pour l'organisation d'un spectacle intitulé «Et si Noël c'était» le mercredi 10 décembre 2008 à 15h à ERG. La commune prendra en charge les droits d'auteurs et versera la somme de 800 €.
52	Bourses communales FOUCAULT-CASADIO	La décision n° 52 du 18 novembre 2008 a pour objet l'attribution d'une bourse communale d'un montant de 120 € pour une élève scolarisée au collège Cécile Sorel.
53	Convention passée avec le Tennis Club de Mériel et les écoles en vue d'un programme d'initiation dans le cadre des activités physiques	La décision n° 53 du 30 octobre 2008 porte sur une convention passée l'Association le Club Tennis de Mériel pour l'utilisation des tennis et la mise à disposition des moniteurs pour les enfants des écoles des cycles 1 et 2, à l'occasion d'un programme d'initiation au tennis, prévu dans le cadre de l'éducation physique.
54	Convention de séjour avec A.D.N. du samedi 14 au samedi 21 février 2009 pour 21 jeunes et 3 adultes	La décision n° 54 du 19 novembre 2008 concerne la signature d'une convention avec la Société ADN (Activité Découverte et Nature) pour le séjour qui aura lieu du samedi 14 février au samedi 21 février, à Villard de Lans, pour 21 jeunes de 11 à 16 ans et 3 accompagnateurs, suite au projet du Pôle Jeunesse et Sport. Le coût du séjour est de 15 938 € (transport compris en car couchettes).
55	Convention à passer avec DESSEIN URBAIN pour une mission d'assistance technique pour l'étude du Contrat Régional	La décision n° 55 du 24 novembre 2008 a pour objet la signature d'une convention avec le Bureau d'études Dessein Urbain, suite à une consultation en procédure adaptée, pour une mission d'assistance technique concernant l'étude préalable à réaliser pour la mise en œuvre du Contrat régional et au projet de développement et d'aménagement urbain. Le coût de la prestation est de 18 400 € HT.
56	Honoraires d'avocat Commune de Mériel / époux BILLY	La décision n° 56 du 26 novembre 2008 porte sur le versement d'honoraires d'un montant de 1 913,60 € à la SCP SIRAT et GILLY pour la défense de la commune suite au recours intenté par les époux Billy, dans une affaire de refus de permis de construire.
57	Marché passé avec Armor Cuisine pour la livraison de goûters	La décision n° 57 du 15 décembre concerne la signature d'un marché, à bon de commande, avec la Société Armor Cuisine, suite à une consultation en procédure adaptée pour la fourniture des goûters au CLSH ainsi qu'au service périscolaire. Le coût d'un goûter sera de 0,53 € TTC. Le montant de la dépense annuelle est évalué au minimum à 13 000 €.
58	Contrat pour la pose et dépose des illuminations de fin d'année	La décision n° 58 du 16 décembre a pour objet la signature d'un contrat avec la Société FORCLUM pour la pose et la dépose des illuminations de Noël. Le coût est de 713.43 € HT par jour. La durée de ce contrat est de 1 an avec possibilité de reconduction expresse pour chacune des deux années suivantes.
59	Mise à disposition d'un logement communal à Madame Kamani TIETCHEU et Monsieur Flaubert-Romuald CHIEUDJUI	La décision n° 59 du 16 décembre porte sur une convention de location, à titre précaire et révocable, pour un logement communal d'accueil d'urgence de type F3, situé au 66 Grande Rue, a un couple avec 2 enfants qui est logé actuellement dans un logement insalubre et qui attend son relogement dans un logement social. Le coût du loyer est de 520 €, celui-ci conforme à l'estimation du Service des Domaines. Le locataire paiera les charges d'eau, d'électricité ainsi que la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

60	Convention avec la commune de Méry sur Oise - Centre de Loisirs pour les vacances de Noël	La décision n° 60 du 16 décembre concerne une convention passée avec la commune de Méry sur Oise pour l'accueil des enfants de Mériel pendant les vacances de Noël. Le CLSH de Mériel fermera compte tenu du faible nombre d'enfants inscrits.
61	Signature des marchés avec les entreprises retenues pour la création de la classe supplémentaire à l'école du Bois du Val.	La décision n° 61 a pour objet la signature des marchés passés avec les entreprises retenues suite à la consultation en procédure adaptée et à la Commission des marchés du 16 décembre 2008. - LOT 01 STE GENETIN TERRASSEMENT GROS OEUVRE 43 856.00 € - LOT 02 STE CRESSON CHARPENTE BOIS 2 747.70 € - LOT 03 STE JOLY COUVERTURE ETANCHEITE 11 200.00 € - LOT 04 STE MARLIER CLOISONS ISOLATION 4 712.00 € - LOT 05 STE EMBA MENUISERIES EXTERIEURES 7 738.00 € - LOT 06 STE AMMAC MENUISERIES INTERIEURES 2 000.00 € - LOT 07 STE TRAPHON ELECTRICITE 4 951.80 € - LOT 08 STE GODEST CHAUFF. PLOMBERIE SANITAIRE 3 523.00 € - LOT 09 STE JARDIN REVETEMENTS DE SOL 3 000.00 € - LOT 10 STE MARLIER PLAFONDS SUSPENDUS 1 417.02 € - LOT 11 STE JARDIN PEINTURE 4 118.57 € TOTAL HT 89 264.09 €

1

DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET COMMUNE

M. Gosset présente le dossier.

Cette décision permet un ajustement des opérations comptables qui prennent notamment en compte le coût des travaux effectués en Régie (20 006.64 €) afin de permettre la récupération de la TVA et le changement d'affectation d'un remboursement de subvention du Conseil Général du Val d'Oise pour l'aménagement de la zone des Garennes.

DELIBERATION

Désignation	dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023-01 : Virement section investissement		20 006.04 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		20 006.04 €		
D 6811-020 : Dot.amort.immos incorp.& corp	0.50 €			
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	0.50 €			
R 722-01 : Immobilisations corporelles				20 006.04 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				20 006.04 €
R 7482-020 : Compensat° perte taxe add° mutation				
TOTAL R 74 : Dotations et participations			0.50 €	
Total	0.50 €	20 006.04 €	0.50 €	20 006.04 €
INVESTISSEMENT				
D 2313-01 : Immos en cours-constructions		20 006.04 €		
TOTAL D 040 :Opérations d'ordre entre section		20 006.04 €		
D 1678-01 : Autres prêteurs	197 935.00 €			
D 16818-01 : Autres empr. Autres prêteurs		197 935.00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	197 935.00 €	197 935.00 €		
R 021-01 : Virement de la section de fonctionnement				20 006.04 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				20 006.04 €
R 28031-01 : Amortissement des frais d'études			0.52 €	
R 2805-01 : Concessions & droits similaires			1.34 €	
R 28121-01 : Amortissement des plantations			0.04 €	
R 28135-01 : Amort. Const. Instal° générales			0.68 €	

R 28158-01 : Amort. Autres matériels technique			0.26 €	
R 28182-01 : Amort. Matériel de transport			29.53 €	
R 28183-01 : Matériel de bureau informatique			8.08 €	
R 28184-01 : Mobilier			2.27 €	
R 28188-01 : Autres immos corporelles			2.78 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			45.50 €	
R 10223-01 : TLE				33.50 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				33.50 €
R 165-01 : Dépôts & cautionnement reçus				12.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				12.00 €
Total	197 935.00 €	217 941.04 €	45.50 €	20 051.54 €
Total Général		40 011.58 €		40 011.58 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal
Approuve la décision modificative n°4.

2

AUTORISATION POUR ENGAGER ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

M. Perrot présente le dossier.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette disposition permet la continuité du fonctionnement des services municipaux dans l'attente du vote du Budget Primitif de la commune, en 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, Considérant que cette disposition permet la continuité du fonctionnement des services municipaux dans l'attente du vote du Budget Primitif de la commune en 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

3

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Maire et M. Gosset présentent le dossier.

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante de s'exprimer sur les orientations qui préfigurent les priorités du budget et d'être informée de la situation financière de la commune. Il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et le contenu des débats n'est précisé dans aucun texte.

Quelles seront les dépendances de notre budget 2009 :

- Les recettes et les variations possibles de leur base : Loi des Finances, nombre d'habitants, les subventions, le retour de la TVA (FCTVA), la revente de certains de nos terrains.
- Les dépenses : bien que nous maîtrisons les projets impliquant des investissements, leur caractère pluriannuel peut faire avancer ou glisser la dépense ; par ailleurs, dans certains cas, des opportunités se présentent pour préempter une propriété.
Parmi les dépenses importantes la charge de personnel représente environ 53 % du budget. Celle-ci est liée à l'augmentation des services mis en place qui a été très importante ; dont le principal étant le développement du CLSH mais aussi la mission jeunesse pour les adolescents.
La commune est un gros fournisseur de service tant pour le domaine scolaire, périscolaire et jeunesse mais aussi dans le domaine culturel. Les charges à caractère général sont également importantes et il convient d'être vigilant afin de les contenir.
- Les moyens : ce sont principalement le niveau d'autofinancement et le recours à l'emprunt, même pour une courte période.

Mesures fiscales 2009

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition fixée par l'Etat n'est pas encore connue pour l'année 2009. Néanmoins, l'augmentation prévisionnelle pourrait être entre 1.3 % et 2.5 %.

A noter que la taxe professionnelle (TP) est perçue par la CCVOI, la commune n'en a donc plus la maîtrise. Elle récupère malgré tout la TP de la CCVOI.

Pour toutes les dotations, le pourcentage d'augmentation devrait rester inférieur au taux d'inflation soit 1.50 %.

M. Le Maire précise que les collectivités ont de plus en plus de dépenses à assumer du fait des transferts de charges, alors que les dotations et subventions sont moindres. Pour les subventions, la commune est largement tributaire du Conseil Général. A noter que les années 2010 et 2011 seront difficiles du fait des investissements importants à réaliser.

Préparation budgétaire 2009

Ce budget sera établi sans aucune augmentation des taux d'imposition avec reprise des résultats tant en fonctionnement qu'en investissement et affectation du résultat.

2009 sera similaire à 2008 mais sera plus précis après 9 mois d'existence de la mandature. Les secteurs où des innovations ont été apportées seront précisément évalués (scolaire / loisirs, jeunesse).

Pour l'investissement, nous disposons de fonds propres suffisants pour limiter l'autofinancement, notamment grâce à la revente de terrains et certains emprunts.

M. le Maire évoque le cadre de l'intercommunalité et les incertitudes pour l'avenir sur le financement d'une telle structure qui coûte de plus en plus cher. Les communes ne devront-elles pas, dans l'avenir, apporter une manne financière pour équilibrer les comptes ?

M. Laroche dit que le budget la Communauté de Communes est tendu avec, notamment, une augmentation des services dans le domaine de la petite enfance et une diminution des recettes de la CAF de moitié, avec un coût par enfant qui a pratiquement doublé. Pour l'enseignement musical, la situation est à peu près la même.

M. Pariyski intervient dans ce Débat d'Orientation Budgétaire pour dire que le contexte général est inquiétant avec ces réductions d'aides, subventions, dotations et de la dépense publique (logement et enseignement, entre autres) et un transfert de charges vers les collectivités, charges qui ne sont pas compensées.

Il pense qu'il faudrait une autre politique pour apporter une autre réponse aux citoyens.

Les Elus de « Mériel pour tous » resteront vigilants à la conservation des services publics.

M. le Maire rappelle qu'un contexte existe et qu'il faut gérer au mieux nos capacités.

4

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE CONCERNANT LA CREATION DE LA BOUCLE DU VEXIN FRANCAIS

M. Laroche présente le dossier.

Le Comité de Pilotage de la Boucle du Vexin Français a demandé aux communes de désigner un représentant pour participer aux travaux de ce Comité.

Rappel du projet

Le Parc, en étroite collaboration avec le Conseil Général du Val d'Oise, a engagé une étude pré-opérationnelle pour la création de la « Boucle du Vexin Français et ses connexions ». Cette voie verte d'une soixantaine de kilomètres est l'un des dix projets structurants figurant dans la nouvelle Charte du Parc.

Parc.

Ce projet s'inscrit dans le contexte et en cohérence avec les schémas de vélo routes-voies vertes mis en place au niveau européen, national, départemental et local. Si le Parc s'est emparé de ce projet, c'est avec la ferme intention d'en faire un équipement exemplaire en terme de respect de l'environnement, des paysages, des particularités et attentes locales, le faire dans une large concertation et se donner les moyens de trouver des solutions techniques innovantes.

Le projet a pour objectif le développement des circulations douces sur le territoire en proposant une offre cyclable nouvelle tant pour les visiteurs que pour les habitants, pour les déplacements de loisirs et utilitaires. Pour une pratique la plus sécurisée et agréable possible, la volonté du Parc est de mettre en place des voies en site propre et de privilégier le tracé des anciennes voies ferrées qui ont l'avantage de présenter une faible déclivité.

L'étude « Boucle du Vexin » se divise en 4 phases :

1. Identification du tracé de la boucle et des connexions
2. Définition des attentes et des besoins des utilisateurs (en terme d'aménagements et de services : création de parkings, valorisation ou développement de la restauration et de l'hébergement, aménagements d'aires de repos...)
3. Définition des caractéristiques techniques (profil de la voie, revêtements, aménagements) en partant du principe que le revêtement ne sera pas uniforme sur l'ensemble du tracé et devra être adapté à l'environnement.
+ Evaluation du coût de l'itinéraire (aménagements et entretien)
4. Gestion du projet (préconisations et scénarios pour la maîtrise d'ouvrages, sources de financements, entretien, gestion dans la durée, obligations légales : étude d'impact ...)

La commune de Mériel n'est pas intégrée dans le périmètre de ce Parc National. Néanmoins, la réalisation de cette piste cyclable ne peut se faire que sur la commune de Mériel car sur l'autre berge, côté Butry, l'étroitesse du sentier la rend impossible.

M. Laroche regrette que la commune n'ait pas été saisie par le PNR (Parc Naturel Régional), au préalable, avant de lancer son étude car des problèmes de propriété existent toujours sur ce chemin de halage avec les riverains, car ils sont propriétaires jusqu'à la crête de berge. Cette façon de procéder est pour le moins cavalière.

Cependant, si l'intervention du PNR (Parc Naturel Régional) permet de régler ce problème ce sera une avancée.

M. le Maire propose que M. Laroche représente la commune car il est déjà Membre du Syndicat des Berges et connaît bien, de ce fait, les problèmes liés à la gestion des berges de l'Oise.

Le Conseil Municipal est sollicité pour désigner un représentant au Comité de Pilotage.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose le dossier.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes a, par délibération en date du 27 juin 2007, décidé d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, la commune a approuvé cette adhésion, au Conseil Municipal du 25 septembre 2007, l'accord de la CCVOI étant subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.

Par courrier du 24 novembre 2008, le Président du Parc Naturel Régional du Vexin Français a proposé d'élargir la composition du Comité de Pilotage de la Boucle du Vexin Français en y intégrant les Elus des communes concernées et en proposant aux communes de désigner un référent pour ce dossier.

Le projet a pour objectif le développement des circulations douces sur le territoire en proposant une offre cyclable nouvelle, tant pour les visiteurs que pour les habitants, pour les déplacements de loisirs et utilitaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de nommer M. LAROCHE comme représentant au Comité de Pilotage de la « Boucle de la Seine ».

ETUDE POUR LE CONTRAT REGIONAL DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL ET CONSEIL GENERAL

M. le Maire présente le dossier.

Le Conseil Municipal du 25 septembre dernier a décidé de lancer une étude dans le cadre de la mise en place d'un Contrat Régional.

Il convient maintenant de demander les subventions, pour cette étude, à la Région Ile de France (45 % maximum pour une dépense subventionnable de 38 000 €) et le Conseil Général (25 %).

Le Conseil Municipal est sollicité pour demander les subventions correspondantes à cette étude.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 57.01 du 13 décembre 2001 relative à l'évolution du règlement des contrats régionaux et à la création de contrats de territoire,

Vu le règlement des contrats régionaux passés entre la Région et les Communes d'Ile de France,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise n°8-02 du 15/02/02 relative à l'adoption des nouveaux règlements des contrats régionaux et des contrats de territoire,

Considérant que la Ville de Mériel souhaite présenter au Conseil Régional d'Ile-de-France et au Conseil Général du Val d'Oise un dossier de contrat régional et départemental,

Vu la réunion du 7 juillet 2008 en Mairie de Mériel avec le Conseil Régional et le Conseil Général,

Considérant qu'il est nécessaire, préalablement au dépôt du dossier de Contrat Régional, de procéder à une étude / diagnostic pour constituer ce dossier,

Considérant qu'il est nécessaire, pour réaliser cette étude, de passer un marché en procédure adaptée,

Vu la délibération de 25 septembre 2008 décidant la mise en œuvre d'une étude dans le cadre du Contrat Régional,

Vu la nécessité de demander les subventions correspondantes au Conseil Régional et au Conseil Général,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

Article 1 :

De passer un Contrat Régional pour la réalisation d'équipements publics,

Article 2 :

De mettre en œuvre l'étude et la préparation pour l'assistance technique et le diagnostic nécessaires au montage du dossier de Contrat Régional et Départemental,

Article 3

De solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise les aides pour le financement de l'étude préalable au Contrat Régional et Départemental,

Article 4:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

Article 5 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008.

SUBVENTION VERSEE A L'ACEVC

M. le Maire présente le dossier.

Par délibération du 9 Juin 2005, la commune a décidé d'adhérer à l'Association pour l'élaboration et la mise en place d'une Charte Environnementale de la Vallée de Chauvry (ACEVC) concernant le patrimoine naturel, paysager, rural et culturel, applicable sur la partie de territoire de ses Membres, correspondant à l'entité naturelle « Vallée de Chauvry ».

Le Conseil Municipal du 25 septembre 2008 a désigné M. Rigollet Membre titulaire et M. Laroche Membre suppléant à l'ACEVC.

Pour assurer le fonctionnement de cette association, chaque commune doit verser une participation au frais de fonctionnement. S'agissant d'une association, ce versement ne peut se faire que sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement fixée, dans ce cas, à 1 € / Habitant et par an soit 4 101 € pour Mériel.

M. Laroche précise que la charte a été présentée, par la DRIRE, à la Commission des Sites, en Préfecture et acceptée avec quelques modifications mineures. Auparavant, le Département avait donné son avis favorable.

A préciser que ce document n'est pas un document opposable aux tiers.

Le Conseil Municipal est sollicité sur le versement de cette subvention à l'ACEVC.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 9 Juin 2005 décidant d'adhérer à l'Association pour l'élaboration et la mise en place d'une Charte Environnementale de la Vallée de Chauvry (ACEVC) concernant le patrimoine naturel, paysager, rural et culturel applicable sur la partie de territoire de ses Membres, correspondant à l'entité naturelle « Vallée de Chauvry »,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2008 désignant les Membres titulaires et suppléants à l'ACEVC,

Vu la nécessité de verser une subvention annuelle de fonctionnement de 1 € / Habitant et par an,

Considérant que cette subvention n'a pas fait l'objet d'un vote lors de l'adoption du Budget Primitif 2008,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- **D'octroyer** à l'A.C.E.V.C. une subvention annuelle de 4101 €, soit 1 € par habitant pour l'année 2008
- **Dit** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2008

7

VERSEMENT PARTICIPATION ASSAINISSEMENT 2009 S I A V A

M. le Maire présente le dossier.

La trésorerie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Mériel et Villiers Adam dépend uniquement des participations versées par les communes adhérentes.

Mériel participe aux dépenses de fonctionnement (emprunt et autres dépenses) avec Villiers Adam.

La fin du remboursement de l'emprunt arrivant en 2012, il est probable que ce syndicat soit absorbé par le SIAMMAF qui regroupe les communes de Méry, Mériel, Auvers/Oise, Frépillon et dont les compétences sont plus larges puisqu'elle réalise le traitement des eaux usées.

La nouvelle station d'épuration est en cours.

Le Conseil Municipal est sollicité sur l'autorisation de procéder au versement d'une avance, au titre de l'exercice 2009, avant l'adoption du Budget Primitif 2009 de la Commune, pour permettre le règlement d'une annuité d'emprunt de 11 500 € en date du 5 février 2009.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Mériel, Villiers Adam (SIAVA) de versement d'une avance au titre de la participation 2009, d'un montant de 11 500 € pour permettre le règlement de l'échéance d'un emprunt,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'accorder le versement d'une somme de 11 500 € au SIAVA sur le budget assainissement au titre d'une avance sur la participation pour l'année 2009

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Assainissement 2009.

Questions diverses :

Bulletin d'information municipal

Ce bulletin d'information est en cours de distribution.

M. le Maire remercie toute l'équipe de la communication pour le gros travail accompli ainsi que toutes les personnes qui ont participé à la rédaction de ce bulletin.

Association APELNA

M. le Maire dit que plusieurs documents ont été distribués sur les tables : une note d'information, les nouvelles propositions de l'APELNA, un extrait de l'étude réalisée par l'APELNA sur les nuisances sonores aériennes et le compte rendu de l'Assemblée Générale exceptionnelle du 3 décembre 2008.

M. Laroche rend compte de l'Assemblée Générale à laquelle il a assisté et des différentes mesures proposées. Cette association a la volonté de faire des propositions concrètes afin de trouver des solutions à la diminution des nuisances sonores.

Parmi les différentes propositions, il y a celle concernant la suppression des vols de nuit pour les avions classés au niveau acoustique dans les groupes 2 et 3.

Une précision concernant les vols déportés sur le doublet nord, celui-ci de la zone allant de Goussainville à Berne sur Oise et en descendant sur Montsoult.

M. le Maire signale que le dossier est disponible, en lecture sur place, au Service Urbanisme.

Extension école Bois du Val : marchés de travaux (Marché A Procédure Adaptée)

En complément de la décision prise (voir tableau page 2), **M. le Maire** précise qu'il y eu 55 réponses pour 11 lots, suite à la consultation en procédure adaptée qui a été lancée. Après la Commission d'Appel d'Offres, une analyse des offres et une négociation a eu lieu avec le Cabinet d'Architectes et certaines entreprises afin de diminuer les prix ou prendre en compte des options qui étaient initialement hors marché, comme la peinture bio.

Concernant le coût des travaux, **M. Bettan** dit que lors de l'ouverture des plis ce coût était au dessus de l'estimation mais qu'après renégociation, il a été ramené pratiquement à l'estimation des architectes, soit 89 200 €.. Les travaux vont démarrer début janvier et se termineront en juin 2009.

Vente de terrains Rue du Port / construction sur ex – terrains Besson

La signature avec l'aménageur est prévue le 23 décembre. La servitude concernant le passage piétons et du passage pompiers a bien été intégrée dans l'acte de vente.

Logement d'urgence au 66 Grande Rue

En complément de la décision (voir tableau page 2), Mme Gesret dit qu'une famille : un couple avec 2 petits enfants, en location au 88 Grande Rue, dans un logement insalubre (sans eau ni électricité), vient d'être relogée dans cet appartement dans l'attente de l'obtention d'un logement social. Ce logement d'urgence, avec un bail précaire renouvelable de 3 mois en 3 mois, permettra, autant que faire se peut, de gérer les urgences.

Concours départemental des villes et villages fleuris

La commune est classée 5^{ème} dans la 3^{ème} catégorie des villes de 2501 à 5 000 habitants après Margency, Viarmes, Montsoul et Saint Witz.

Mme Goudey précise que Mme Haecker est arrivée 12^{ème} de la 1^{ère} catégorie (maison avec jardin visible de la rue) et c'est sa première participation au concours.

Monsieur le Maire remercie les Elus pour le travail accompli rapidement.

Il souhaite à tous et à toutes de bonnes fêtes de fin d'année et rappelle que la cérémonie des vœux est fixée au dimanche 11 janvier à 17 heures, à ERG.

La séance est levée à 22 h.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008
EMARGEMENTS DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	M. LAROCHE	Mme GESRET	Mme SERRES	M. BELLET
PRESENT	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE	ABSENT EXCUSE
Mme RAIMBAULT	M. CACHARD	Mme GOUDEY	M. GOSSET	Mme LAGAISSE
ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. BETTAN	Mme GIRARD	M. COURTOIS	Mme JULITTE	M. TROADEC
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	ABSENT
Mme ROUX	M. BERGER	Mme MORILLION	M. FRANCOIS	M. TAVENAU
PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	PRESENT	ABSENT EXCUSE
M. MARTIN	M. DE SMET	M. JEANRENAUD	M. PARIYSKI	Mme PUJOL- MICHEL
ABSENT	ABSENT EXCUSE	PRESENT	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE
M. DESBOIS	M. FAIVRE- RAMPANT			
ABSENT EXCUSE	ABSENT			